

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20170930-2017-05-007-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

DATE DE : 10 OCT. 2017
PUBLICATION
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

FIN N° 2017 - 05 - 007

Republique Française



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 30/09/2017

L'an deux mille dix-sept le samedi trente septembre à huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi vingt-deux septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Paul FOURNIER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Taxe de séjour - tarifs 2018

Présents :

M. FOURNIER Maire;

M. PROUST, M. LACHAUD, MME BARBUSSE, MME ROULLE, MME BOURGADE, M. BURGOA, MME ROUVERAND, M. TIBERINO, M. ANGELRAS, M. PROCIDA, M. FLANDIN, MME PONGE, M. PLANTIER, M. VALADE, MME DELBOS, MME GARDEUR BANCEL, MME DE GIRARDI, M. TAULELLE, M. DELRAN **Adjoint**;

M. FABRE-PUJOL, M. FILIPPI, M. FEYBESSE, M. BAZIN, M. RAYMOND, MME BOISSIERE, M. SOULAS, MME CREPIN, MME BLACHON-AGUILAR, MME TOURNIER BARNIER, M. GOURDEL, MME BOUSQUET, M. ROLLAND, M. PASTOR, MME BORDES, MME ENRIQUEZ BOUZANQUET, M. CHAZE, MME CHELVI-SENDIN, MME DOYEN, M. ROLLAND O, M. JACOB, MME DE-VIDO, M. GILLET, M. GELLY, MME FAYET, M. SEGUY, M. BASTID, MME BERNIE-BOISSARD, MME MAKRAN, MME ARNEGUY **Conseillers Municipaux**;

Absents excusés :

MME PONCE-CASANOVA (donne pouvoir à M. FEYBESSE), MME FOURQUET (donne pouvoir à MME DE GIRARDI), MME JEHANNO (donne pouvoir à M. PLANTIER), MME GARDET (donne pouvoir à M. ROLLAND O)
MME DUMAS (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	055
Nombre de membres en exercice :	055
Nombre de membres présents :	050
Nombre de procurations :	04

OBJET : Taxe de séjour - tarifs 2018

1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n°92.10.75 du 7 décembre 1992 modifiée par les délibérations n°2012-05-066 du 30 juin 2012 et n°2012-08-072 du 15 décembre 2012, le Conseil Municipal a institué la taxe de séjour réelle sur le territoire de la commune de Nîmes. La délibération n°2015-02-019 du 4 avril 2015 fixe les tarifs de la taxe de séjour, incluant la part départementale.

Pour 2018, les tarifs resteront stables, le taux l'inflation étant faible, cependant il convient d'introduire les tarifs pour les palaces et les établissements 5 étoiles qui n'existaient pas dans la précédente délibération.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La réglementation relative à la taxe de séjour est prévue au Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-46-1 ainsi que ses articles R.2333-43 à R.2333-69.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le produit de la taxe de séjour est inscrit dans les documents budgétaires de la ville au compte 7362.

Les tarifs municipaux de la taxe de séjour de la Ville de Nîmes sont inchangés depuis 1992, en revanche, il convient de rappeler que le conseil départemental du Gard a institué la taxe départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par délibération n°2016-04-006 du 2 juillet 2016 et conformément à la loi de finances pour 2015 les tarifs seront revalorisés chaque année, à compter du 01/01/2017, en fonction de l'évolution prévisionnelle du prix à la consommation des ménages, hors tabac, de la même année.

Après l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

OBJET : Taxe de séjour - tarifs 2018

ARTICLE 1 : De compléter la grille tarifaire de la délibération n°2015-02-019 du 4 avril 2015 en instaurant une tarification pour les Palaces et les établissements 5* ou de caractéristiques équivalentes.

Catégories	Tarifs Ville de Nîmes	Tarif Conseil départemental du Gard	Total par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,80 €	0,28 €	3,08 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,07 €	0,10 €	1,17 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,76 €	0,07 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,61 €	0,06 €	0,67 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €



Le Maire de Nîmes

Jean-Paul FOURNIER

